

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Voilure centrale
Renforcement des supports du plancher pressurisé

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 -111, -211, et -231 numéros de série 005 à 008, 010 à 014, 016 à 042 inclus.

Afin de prévenir l'initiation et le développement de dommages mis en évidence au cours des essais de fatigue, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant accumulation de 16000 vols, renforcer les supports du plancher pressurisé conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1013.

Aucune action ultérieure n'est requise après application de la présente Consigne de Navigabilité ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1013.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1013
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 03 JUIN 1995